



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 755-26 afin de suspendre l'application de l'article 5 b) du Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus;

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 11 février 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 11 février 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2026-MC-068 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 755-26 AFIN DE SUSPENDRE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 B) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 541-17 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC-010 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 755-26 afin de suspendre l'application de l'article 5 b) du Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus pour l'année 2026, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 14 janvier 2026, tel que le prévoit l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ, c. T-11.001);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 755-26 afin de suspendre l'application de l'article 5 b) du Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 11 février 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 755-26 AFIN DE SUSPENDRE L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 5 B) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 541-17 FIXANT LA RÉMUNÉRATION
DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2026

ARTICLE 1

L'application de l'article 5 b) du Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus autorisant le versement d'une rémunération additionnelle à chaque élu nommé à un comité municipal dûment reconnu par résolution est suspendue pour l'année 2026, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Nathalie Bélisle

Mairesse



Stéphane Parent

Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 11 février 2026



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier